

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC 24 092
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 002-1 du 12 janvier 2024	Saint-Malo, le 17 octobre 2024

Décision de nomination

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 1^{er} janvier 2024 en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 24 090 du 17 octobre 2024 nommant **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical, et la décision n° 24 093 du 17 octobre 2024 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Monsieur Morgan TRAMHEL, Attaché d'Administration Hospitalière, à la direction des achats et du biomédical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, est nommé :

- Responsable de la cellule des marchés du GH Rance Emeraude.

Article 2

A ce titre, il couvre les familles d'achats suivantes :

- Achats de pharmacie
- Achats biomédicaux
- Achats divers médical et laboratoire
- Achats formation
- Achats RH et prestations diverses
- Achats d'équipements hôteliers et généraux
- Achats hôteliers et généraux

- Achats informatique
- Achats de la direction des travaux et du patrimoine hors travaux.

Il couvrira également les marchés de travaux sur les aspects de la veille réglementaire, de l'assistance juridique et du contentieux.

Article 3

En lien avec le Directeur des achats, il exerce des missions de supervision et d'encadrement :

- Organiser la cellule des marchés, encadrer et évaluer ses membres, et répartir la charge de travail en cas de besoin.
- Superviser et évaluer chaque membre de la cellule des marchés.
- Accompagner les acteurs de la fonction achat à l'utilisation du logiciel de gestion administrative des marchés si besoin.
- Organiser la réflexion sur les procédures d'achat dans le cadre de groupes de travail.
- Formaliser et diffuser les procédures d'achat après validation du Directeur des Achats, du responsable des départements d'achats et/ou des directeurs fonctionnels.
- Organiser, formaliser et diffuser la veille réglementaire.
- Assister les acteurs de la fonction achat territoriale sur les aspects juridiques des marchés.
- Tenir à jour et diffuser la cartographie des marchés.
- Superviser le comité opérationnel des marchés...

Il exerce également des missions de gestion :

- Rédiger les DCE (RC et CCAP) et vérifier la conformité des CCTP.
- Contribuer à la stratégie achat sur les marchés en lien avec les acheteurs.
- S'assurer de la conformité juridique de l'analyse des offres sur ses marchés.
- Préparer et envoyer les notifications aux candidats.
- Publier les avis d'attribution ou d'intention de conclure le marché.
- Réceptionner et vérifier la validité des révisions de prix.
- Rédiger les modifications en cours d'exécution de marchés et les avenants.
- Apporter les modifications introduites par les avenants ou autres modifications en cours d'exécution du marché dans la GEF.
- Mettre à jour les tableaux de suivi de la fonction achat au regard de ses missions.

Il intervient dans le respect du Code de la commande publique.

Article 4

Il exerce une responsabilité hiérarchique tout au long du processus achat sur :

- Les professionnels de la cellule des marchés.

Il interagit fonctionnellement tout au long du processus achat avec :

- Le responsable des départements d'achats du GH Rance Emeraude.
- Les directeurs des différentes directions acheteuses.
- Les acheteurs des différents services et directions acheteurs.
- Les assistants acheteurs des différents services et directions acheteurs.

Article 5

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.


Article 7

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Le Directeur,



François CUESTA